

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis comprend des règles précises concernant le commerce des vêtements et des produits textiles qui supposent des activités de surveillance et de contrôle. L'Accord contient des contingents tarifaires qui appliquent des droits de douane à des produits de textiles et de vêtements qui ne seraient normalement pas admissibles au titre des règles d'origine de l'ALE. En 1990, les contingents tarifaires ont été

appliqués aux vêtements non laineux, aux vêtements de laine, aux tissus non laineux et aux articles textiles façonnés.

Alors que le taux annuel des importations de vêtements bon marché s'est accru de 11 % par an entre 1981 et 1986, le taux de croissance annuelle moyen a été ramené à seulement 3,3 % depuis 1987.